



ARRÊTÉ 2022/ 02 123 du 14 juin 2022

modifiant les dispositions relatives à la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour le dépôt pétrolier exploité par EG Retail (France) SAS (ex DELEK France) 5, rue Tortue à VITRY-SUR-SEINE

LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-2, L125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, et notamment son article 3 ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/2067 du 4 juillet 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour le dépôt pétrolier exploité par DELEK France 5, rue Tortue à VITRY-SUR-SEINE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/3131 du 21 octobre 2013 d'installation de ladite CSS, complétant l'arrêté préfectoral n°2013/2067 du 4 juillet 2013, portant désignation des membres du Bureau, approbation du règlement intérieur, confirmation de la composition de l'instance susvisée et désignation du représentant de la CSS dans l'association des POA (personnes et organismes associés) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/4323 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi du site afférente au dépôt pétrolier exploité à VITRY-SUR-SEINE 5, rue Tortue par EG Retail (France) SAS ;

VU la décision du Président du Conseil départemental du 10 septembre 2021 suite à la délibération du Conseil départemental n°2021-4 – 1.4.4. du 19 juillet 2021 désignant Mr Frédéric BOURDON comme membre titulaire de la présente CSS et Mr Hocine TMIMI comme membre suppléant ;

VU la décision du 11 octobre 2021 de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, désignant Mme Marie-Eve PERRU pour la représenter au sein de la présente CSS suite à la délibération du Conseil régional CR 2021-061 du 23 septembre 2021 ;

VU l'arrêté municipal AR 2135 du 11 juin 2021 du Maire de VITRY-SUR-SEINE désignant Mr Pierre BELL-LLOCH comme membre titulaire de la présente CSS et Mr Rachid EDDAÏDJ comme membre suppléant ;

CONSIDERANT qu'au sein du collège « Salariés », les deux délégués du personnel de la société EG Retail (France) ou leurs représentants, n'ont désormais plus la qualité de membres du Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) mais de membres du Comité social et économique (CSE) ;

CONSIDERANT que la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) reprend notamment les missions précédemment assurées par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

CONSIDERANT que par conséquent, au sein du collège « Administration de l'État », le représentant de Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) succède désormais au représentant de l'ex direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

CONSIDERANT que la présente commission de suivi de site est une commission à caractère consultatif comportant une proportion fixe ou minimale de représentants de l'administration de l'État ;

CONSIDERANT que les représentants de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) doivent être remplacés, en nombre égal, par des représentants de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) ;

CONSIDERANT que par conséquent, le collège « Administration de l'État » compte désormais deux représentants de la DRIEAT en lieu et place d'un représentant de l'ex DRIEA et d'un représentant de l'ex DRIEE ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les dispositions relatives à la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour le dépôt pétrolier exploité par EG Retail (France) SAS (ex DELEK France) 5, rue Tortue à VITRY-SUR-SEINE qui sont annexées aux arrêtés préfectoraux n°2013/2067 du 4 juillet 2013, n°2013/3131 du 21 octobre 2013 et n°2018/4323 du 21 décembre 2018 portant respectivement création, installation et renouvellement de ladite CSS, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Collège « Administration de l'État » (6 membres) comprenant :

- 1 représentant de la Préfecture du Val-de-Marne / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
- 1 représentant de la Préfecture du Val-de-Marne / Services du cabinet / Direction des sécurités – Service interministériel de défense et de protection civile,
- 1 représentant de la Brigade de sapeurs pompiers de Paris – Bureau planification opérationnelle,
- 2 représentants de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT),
- 1 représentant de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS),

Collège « Élus » (3 membres)

- Monsieur le Maire de la commune de VITRY-SUR-SEINE, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, ou son représentant
- Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, ou son représentant

Collège « Riverains ou associations dans le périmètre du site » (6 membres)

- Le responsable d'exploitation du site EDF à Vitry-sur-Seine, ou son représentant
- Le responsable du site GRT Gaz de France à Vitry-sur-Seine, ou son représentant
- Le responsable du site de la RATP à Vitry-sur-Seine, ou son représentant
- Le responsable d'exploitation du poste RTE (ARRIGHI) de Vitry-sur-Seine, ou son représentant
- Le responsable d'exploitation du site SANOFI de Vitry-sur-Seine, ou son représentant
- Le responsable d'exploitation pour la canalisation d'approvisionnement TRAPIL à Vitry-sur-Seine, ou son représentant

Collège « Exploitants » (2 membres)

- Le responsable d'exploitation du site EG Retail (France) à Vitry-sur-Seine, 5, rue Tortue, ou son représentant
- Le responsable Réglementation Dépôts Pétroliers au siège social de EG Retail (France) à Cergy-Pontoise ou son représentant

Collège « Salariés » (2 membres)

- 2 délégués du personnel de la société EG Retail (France), membres du Comité social et économique (CSE), ou leurs représentants

ARTICLE 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n°2013/2067 du 4 juillet 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour le dépôt pétrolier exploité par EG Retail (France) SAS (ex DELEK France) 5, rue Tortue à VITRY-SUR-SEINE, n°2013/3131 du 21 octobre 2013 portant installation de ladite CSS et n°2018/4323 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de ladite CSS, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBault